



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 17 décembre 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.*

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Christophe BELLANGER, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Patrick COCHIN, Isabelle MOYA-RAMDANI, Samuel MAUPETIT

Etaient absents excusés : Annie LAURENT (pouvoir à Florence BAHUON), Bruno POUVREAU (pouvoir à Jean-Marc METAYER), Laurent CUREAU (pouvoir à Valérie LEROUX), Estelle GUEDE (pouvoir à Thierry CHEVRIER)

Secrétaire de séance : Alain TAUNAY

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

La séance débute à 20h30. Alain TAUNAY est désigné secrétaire de séance.

### - **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2018**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans autre remarque particulière, il soumet le compte rendu au vote lequel est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**ADMISSION EN NON VALEUR 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que la procédure dite « d'admission en non-valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insuffisance d'actif, sommes inférieures au seuil de poursuites...) ne pourront être payés.

Sont présentés au Conseil Municipal deux états de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 135.54 € correspondant à 9 titres de recettes émis et non recouverts sur les exercices de 2011(4), 2015 (2)2016 (2) et 2017 (1).

Il est proposé au Conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances.

Sans demande de précision particulière, Monsieur le Maire soumet la question au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 HPA**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget primitif 2019 Hôtellerie de Plein Air (HPA), l'article L 1612-1 du CGCT permet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve d'une approbation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il propose de mettre en œuvre cette disposition sur le budget de l'Hôtellerie de Plein Air pour les opérations figurant ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018 voté</b>	<b>25%</b>
21	336 286.00	84 071.50

Sans autre demande de précision, il soumet le projet au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget primitif principal 2019, l'article L 1612-1 du CGCT permet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve d'une approbation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il propose de mettre en œuvre cette disposition pour les opérations figurant ci-dessous :

Chapitre	BP 2018 voté	25%
20	72 380.00	18 095.00
204	48 000.00	12 000.00
21	1 756 549.36	439 137.34
23	375 000.00	93 750.00

Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose que suite à des achats de matériaux réglés en fonctionnement du fait de l'absence de main-d'œuvre, il convient de passer une décision modificative afin d'imputer ces dépenses en investissement. Il s'agit des matériaux suivants :

- L'achat de bois et ferraille pour la réalisation de la passerelle de Fontaine Guérin (1 030.87 €),
- L'achat de ferraille et grillage pour le portail de l'école de Fontaine Guérin (461.18 €),
- L'achat d'une clôture électrique pour le stade de Brion (466.44 €),
- L'achat de deux radiateurs spécifiques « petites enfance » à la garderie de Brion (1 462.01 €),

Ce qui se traduit dans le tableau qui suit :

<b><i>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</i></b>	
Compte 2128/040 - « Clôture électrique Stade Brion »	466.44 €
Compte 2135/040- « Ferraille et grillage pour clôture école FG. »	461.18 €
Compte 2152/040 - ferraille et bois pour passerelle FG	1 030.87 €
Compte 2135/040 - 2 Radiateurs spécifiques petite enfance garderie BRION	1 462.01 €
<b><i>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</i></b>	
Compte 1641 « emprunt »	-3 420.50 €
<b><i>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</i></b>	
Compte 611 - « contrats de prestation de services »	-3 420.50 €
<b><i>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</i></b>	
Compte 722/042 - Immobilisations corporelles	3 420.50 €

Monsieur GENDRON précise qu'un certain nombre d'opérations de travaux à reporter sont dues au fait qu'elles se trouvent dans le périmètre des Bâtiments de France et que la réglementation en la matière sollicite un avis de leur architecte, d'où des délais rallongés.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Urbanisme – aménagement du territoire*

**Approbation des travaux de raccordement au réseau électrique de la Commune pour le compte de M. Christophe GAULTIER**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 21 mars 2017, la Commune a été saisie par le S.I.E.M.L. d'une demande d'approbation des travaux de raccordement au réseau électrique existant formulée par M. Christophe GAULTIER. Cette opération d'un montant total de 2124,00 euros se décomposera comme suit :

- 690,00 euros à la charge de M. Christophe GAULTIER
- **1 424,00 euros à la charge de la Commune**

Il appartient au Conseil de se prononcer sur la participation communale sollicitée.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demande d'acquisition d'un terrain sur la parcelle C 1601 formulée par M. Dominique CHASLE**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 9 août 2018 M. Dominique CHASLE s'est proposé de faire l'acquisition d'une section de la parcelle cadastrée C1601.

M.GENDRON précise que la fraction de parcelle dont il est question comporte un dénivelé potentiellement dangereux ; que M.CHASLE s'engage à la clôturer afin d'en prémunir l'accès aux personnes ; que par les garanties en termes de sécurité qu'elle propose, la cession de cette section de parcelle présente donc un motif d'intérêt général suffisant pour autoriser la cession à l'euro symbolique.

M.ROCHARD demande s'il y a assurance que la clôture sera effectivement érigée. M.GENDRON rétorque que ce point a été vu et confirmé.

M.CHEVRIER s'interroge sur l'intérêt qu'aurait M.CHASLE à clôturer la parcelle une fois acquise.

M.RICHER précise que M.CHASLE souhaiterait constituer la parcelle acquise en son jardin personnel d'où l'intérêt de la clôturer pour lui.

Sans autre observation ou demande de précision, Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu le samedi 5 janvier 2018 à 16h00 à Fontaine – Guérin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La séance est levée à 21h15.**

**Arnaud MONCHICOURT**

**Alain TAUNAY**

**Maire**

**Secrétaire**

### **RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **2018/100 ADMISSION EN NON VALEUR 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame Allard, Trésorière municipale a transmis à la commune deux états de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 135.54 €.

Ce montant correspond à 9 titres de recettes émis et non recouverts sur les exercices de 2011(4), 2015 (2) 2016 (2) et 2017 (1).

Cette procédure dite « d'admission en non-valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insuffisance d'actif, sommes inférieures au seuil de poursuites...) ne pourront être payés.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie en date du 3 septembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme globale de 135.54 € correspondante aux demandes d'admission en non-valeur jointes en annexe.

**2018/101 AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 HPA**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 Hôtellerie de Plein Air (HPA), l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales me permet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve d'une approbation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, je vous propose de mettre en œuvre cette disposition sur le budget de l'Hôtellerie de Plein Air pour les opérations figurant dans le projet de délibération suivant :

**Vu** le budget primitif 2018,

**Vu** l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre ou de débiter les opérations inscrites au budget primitif 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement dans la limite des plafonds ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018 voté</b>	<b>25%</b>
21	336 286.00	84 071.50

**2018/102 AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019**

Dans l'attente du vote du budget primitif principal 2019, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales me permet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve d'une approbation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, je vous propose de mettre en œuvre cette disposition pour les opérations figurant dans le projet de délibération suivant :

**Vu** le budget primitif 2018,

**Vu** l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre ou de débiter les opérations inscrites au budget primitif 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre	BP 2018 voté	25%
20	72 380.00	18 095.00
204	48 000.00	12 000.00
21	1 756 549.36	439 137.34
23	375 000.00	93 750.00

### **2018/103 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNAL**

Suite à des achats de matériaux réglés en fonctionnement du fait de l'absence de main-d'œuvre, Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il convient de passer une décision modificative afin d'imputer ces dépenses en investissement. Il s'agit des matériaux suivants :

- L'achat de bois et ferraille pour la réalisation de la passerelle de Fontaine Guérin (1 030.87 €),
- L'achat de ferraille et grillage pour le portail de l'école de Fontaine Guérin (461.18 €),
- L'achat d'une clôture électrique pour le stade de Brion (466.44 €),
- L'achat de deux radiateurs spécifiques « petites enfance » à la garderie de Brion (1 462.01 €),

Je vous propose donc les modifications suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	TTC
Compte 2128/040 - « Clôture électrique Stade Brion »	466.44 €
Compte 2135/040- « Ferraille et grillage pour clôture école FG. »	461.18 €
Compte 2152/040 - ferraille et bois pour passerelle FG	1 030.87 €
Compte 2135/040 - 2 Radiateurs spécifiques petite enfance garderie BRION	1 462.01 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
Compte 1641 « emprunt »	-3 420.50 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
Compte 611 - « contrats de prestation de services »	-3 420.50 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	
Compte 722/042 - Immobilisations corporelles	3 420.50 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget Communal ci-dessus.

**2018/104 Approbation des travaux de raccordement au réseau électrique de la Commune pour le compte de M. Christophe GAULTIER**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 21 mars 2017, la Commune a été saisie par le S.I.E.M.L. d'une demande d'approbation des travaux de raccordement au réseau électrique existant formulée par M. Christophe GAULTIER. Cette opération d'un montant total de 2124,00 euros se décomposera comme suit :

- 690,00 euros à la charge de M. Christophe GAULTIER
- **1 434,00 euros à la charge de la Commune laquelle somme se ventile comme suit :**

<b>Accès au réseau</b>	1 027,00 €
<b>Extension du réseau de distribution</b>	407,00 €

Il appartient au Conseil de se prononcer sur la participation communale sollicitée.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

**1<sup>er</sup> article :** **APPROUVE** la participation financière de la Commune aux travaux de raccordement au réseau électrique existant formulée par M. Christophe GAULTIER laquelle dépense se décompose comme suit :

<b>Accès au réseau</b>	1 027,00 €
<b>Extension du réseau de distribution</b>	407,00 €
<b>Total</b>	<b>1 434,00</b>

**2<sup>ème</sup> article :** **DIT** que les dépenses en cause seront inscrites au Budget de la Commune.

**3<sup>ème</sup> article :** **DIT** que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**2018/105 VENTE D'UNE SECTION DE LA PARCELLE CADASTREE C1601 A MONSIEUR DOMINIQUE CHASLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Fontaine Guérin,

**Vu** la demande d'acquisition d'une section de la parcelle cadastrée C1601 formulée par M. Dominique CHASLE le 9 août 2018 ,

**Vu** la saisine du service de France Domaine effectuée le 3 septembre 2018,

**Considérant** la possibilité pour la Collectivité de céder un bien immobilier à l'euro symbolique dès lors que ladite cession se justifie par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (CE, 25/141/2009, *Commune de Mer* : req. n° 310.208).

**Considérant** que la fraction de parcelle dont il est question comporte un dénivelé potentiellement dangereux ; que M.CHASLE s'engage à la clôturer afin d'en prémunir l'accès aux personnes ; que par les garanties en termes de sécurité qu'elle propose, la cession de cette section de parcelle présente donc un motif d'intérêt général suffisant pour autoriser la cession à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

**Article 1 : ACCEPTE** de vendre une section de la parcelle cadastrée C1601 à Monsieur Dominique CHASLE, 1 place des Acacias Pontigné 49150 BAUGE EN ANJOU.

**Article 2 : AUTORISE** la vente de ladite section de parcelle à l'euro symbolique pour les motifs d'intérêt général qu'elle présente.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à prendre toute autre mesure nécessaire à la bonne exécution de la vente.

**Article 4: DIT** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 : DIT** que la présente décision est susceptible de recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 17 décembre 2018**

**Le Maire**

Validation compte rendu du 17 décembre 2018 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE (pouvoir à Florence BAHUON)
Bruno	POUVREAU	EXCUSE (pouvoir à Jean-Marc METAYER),
Clarisse	BUCHER	
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	ABSENT

Angélique	BRODIN	
Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	EXCUSE (pouvoir à Valérie LEROUX)
Estelle	GUEDE	EXCUSEE (pouvoir à Thierry CHEVRIER)
Michel	CLEMENCEAU	
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	ABSENT
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	